

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 87 (1999)

Heft: 1435

Artikel: Cameroun : le veuvage, enfer des femmes

Autor: Tassé, Etienne

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281615>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cameroun

Le veuvage, enfer des femmes

Au Cameroun, surtout chez les Sawa du littoral, les veuves sont rançonnées, torturées physiquement et moralement par leur belle-famille. Des femmes et des associations commencent à s'insurger.

Etienne Tassé / InfoSud-Syfia

« Les cérémonies du veuvage chez nous mettent en relief la méchanceté des femmes et leur manque de solidarité envers celle qui a perdu son mari ». Les poings serrés, le visage sévère et le ton grave, Madeleine Tiki Koum, la soixantaine entamée, enrage en évoquant les rites du veuvage chez les femmes Sawa. Toujours à l'avant-garde des luttes féministes au Cameroun, cette intellectuelle a de quoi se révolter. Berthe, 50 ans, vient de subir cette épreuve. Depuis le décès de son mari en décembre 1997, sous le couvert des cérémonies du veuvage, sa belle-famille la harcèle. Cette assistante sociale se sent toujours traquée, malgré les énormes efforts qu'elle a déployés pour mettre sa belle-famille de son côté.

Tout de bleu vêtue, le visage meurtri et la voix basse, Berthe semble inconsolable : « La femme est toujours considérée comme une sorcière, même si elle a passé beaucoup d'années de mariage. Quand le mari meurt, c'est elle qu'on accuse et à partir de là commence sa misère ». Une misère que lui infligent ses belles-sœurs et ses cousines sous diverses formes.



D'abord, financière : dès l'annonce du décès, les sœurs du défunt accourent et, avant toute chose, exigent de la veuve d'importantes sommes d'argent à payer en espèces. Tant pour raser les cheveux du mort, tant pour préparer le lit... « À moi, on a demandé 700 000 F cfa (= 1750 fr.) », se plaint Berthe. D'importantes quantités de nourriture sont aussi réclamées : des dizaines de kilos de poulet, de viande fumée, de poisson de qualité... et autres mets traditionnels. Sans oublier les casiers de bières, les dames-jeannes de vin rouge et les bouteilles de whisky...

Le sexe sous scellés

Pour tirer le maximum d'argent de la veuve, son sexe est mis sous scellés tra-

ditionnels. Une corde est nouée autour de sa taille. Elle ne sera défaite qu'au profit de l'amant qui aura payé le prix exigé. Au village, le montant, variable, peut aller jusqu'à 100 000 F cfa (= 250 fr.) et plus. « Aujourd'hui, perdre son époux c'est rendre ses belles-sœurs et ses cousines riches », s'indigne Madeleine Tiki. Passe encore si tout se limitait aux demandes matérielles, mais tel n'est pas le cas : d'abord, pendant trois mois, il est interdit à la veuve de sortir. Flanquée de vieilles veuves,

les gardiennes, elle est pour ainsi dire en résidence surveillée dans une chambre. Une bande d'étoffe bleue cache le bas de son visage jusqu'aux yeux. Le jour de la veillée, vers trois heures du matin, la femme doit se lever pour chanter et danser tout en expliquant comment et pourquoi son mari est mort.

Après neuf jours de réclusion sans aucune visite, on vient chercher la malheureuse entre trois et quatre heures du matin. Elle est traînée dans un cours d'eau pour être lavée. Berthe étouffe de colère quand elle raconte cet épisode : « Là-bas, gémit-elle, tu es nue devant tout le monde comme si tu devenais la femme de tout le monde. Tu n'es plus la femme de ton mari décéde ». Le comble : « Là dans l'eau, on oblige la veuve à montrer comment elle faisait l'amour avec son mari ». Au retour, la femme est exposée à un feu très intense. Un enfer terrestre en miniature. Et ce n'est pas tout : si

la pauvre veuve est soupçonnée de n'avoir pas tout fait pour la survie du défunt, elle est passée à tabac. Berthe y a échappé : « Tout le village a témoigné que je me suis bien occupée du malade. C'est pourquoi je n'ai pas subi ça ».

Une coutume dévoyée

À l'origine pourtant, les rites de veuvage n'étaient pas aussi sadiques. Au contraire, ils avaient pour but de préparer la femme à entamer une nouvelle vie. « Ainsi, explique Madeleine Tiki, quand on baignait la veuve et lui rasait les cheveux, c'était des rites de purification ». On la gardait pendant longtemps dans la chambre pour l'entourer, la nourrir et la faire belle pour qu'à sa sortie, un cousin ou un frère l'aime et l'épouse.

Dans toutes les régions du pays, les rites de veuvage comportent des brimades, voire des tortures. Heureusement, les choses évoluent dans certains villages. Horrifiés par ces dérapages, des hommes précisent dans leur testament l'abolition de ces cérémonies dans leur foyer. Quelques chefferies traditionnelles sont sur la même voie : « Chez la communauté Bonapriso, résume le notable Ekum'a Mbella, si on apprend que les femmes d'un foyer ont torturé leur veuve, ce foyer paye une amende à la collectivité ». Les associations féminines mènent également des actions de sensibilisation grâce à des conférences et séminaires. Dans le cadre d'une association nationale des femmes chrétiennes qu'elle dirige, Madeleine Tiki Koum veut même aller plus loin : faire du porte-à-porte pour prêcher l'abolition de toute forme de torture faite aux femmes. ☩